

AAH 2020

Ce qu'il faut savoir sur l'Allocation Adultes Handicapés



Qui peut en faire la demande ? Quel est son montant et sa durée de versement ?

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AAH ?

L'AAH ne peut être versée qu'aux personnes reconnues handicapées par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) de la MDPH de votre département.

Pour l'obtenir, plusieurs conditions sont nécessaires :

- Être reconnu comme handicapé
- Ne pas bénéficier d'un autre avantage équivalent au montant de l'AAH (comme une rente accident du travail ou une pension d'invalidité)
- Être âgé au minimum de 20 ans
- Être résidant en France

De plus, l'accès à l'AAH dépend de vos ressources. Voici les plafonds à ne pas dépasser :

NOMBRE D'ENFANT À CHARGE	PERSONNE SEULE	PERSONNE VIVANT EN COUPLE
Aucun	902,66€ / mois	1.633,91€ / mois
1	1.354,08€ / mois	2.085,25€ / mois
2	1.805,41€ / mois	2.536,58€ / mois
3	2.256,75€ / mois	2.987,91€ / mois
4	2.708,08€ / mois	3.439,25€ / mois



COMMENT L'OBTENIR ?

La demande d'AAH doit être faite auprès de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)

COMPLÉTEZ LE FORMULAIRE

www.aide-sociale.fr/aah-allocation-adulte-handicape

JOIGNEZ LE CERTIFICAT MÉDICAL

(moins de 3 mois et préalablement rempli par votre médecin)

QUEL EST LE MONTANT DE L'AAH ET SA DURÉE DE VERSEMENT ?

Le montant de l'AAH dépend de votre situation mais ne peut excéder :

MONTANT MAXIMUM DE L'AAH EN 2020 : 902,70€ / MOIS

Si vous ne percevez aucun autre revenu, vous êtes éligible au montant maximum. En revanche si vous percevez d'autres ressources, votre montant varie selon votre situation :

- **Vous percevez une pension** (invalidité, rente d'accident du travail, retraite) : L'AAH complète vos pensions jusqu'à 902,70€
- **Vous travaillez au moment de la demande AAH** : Le montant est calculé en fonction de vos revenus ainsi que ceux de votre foyer.
- **Vous reprenez une activité rémunérée** : L'AAH est calculée selon vos revenus ainsi que ceux de votre foyer et peut être cumulée à 100% pendant 6 mois avec votre salaire.

En fonction de votre handicap, l'AAH est accordée pour une période donnée ou sans limite de durée :

- **Taux d'incapacité au moins égal à 80% avec incapacité permanente** : l'AAH vous est attribué à vie
- **Taux d'incapacité au moins égal à 80% avec incapacité non permanente** : La durée de versement de l'AAH varie entre 1 an et 10 ans
- **Taux d'incapacité compris entre 50% et 79%** : La durée varie de 1 an à 2 ans (puis 5 ans si votre handicap n'évolue pas favorablement)

À la fin de votre période de versement, vous pouvez demander le renouvellement de vos droits.

ESTIMEZ VOS DROITS À L'AAH :

WWW.AIDE-SOCIALE.FR/SIMULATEUR-AAH